



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2021  
Délibération n DEL-2021-0356

Objet : Refacturation de charges à caractère général entre les budgets annexes "EHPAD Résidence Belle Vallée" et "Accueil de jour Belle Vallée"

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

17.11.21

et affichage le

17.11.21

Secrétaire de séance : Jean-  
François CLAPPAZ

Le vendredi 22 octobre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 octobre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Julien LORENTZ à Patrick BEAU, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Annick GUICHARD, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu l'ouverture de l'accueil de jour « Belle Vallée » et la création du budget annexe inhérent au 1<sup>er</sup> mai 2021,

Vu l'optimisation mise en place en matière de gestion comptable de certaines charges partagées entre la résidence et l'accueil de jour (fluides, repas ...), faisant supporter budgétairement dans un premier temps toutes ces dépenses au budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée »,

Vu la règle de l'universalité budgétaire qui impose que chaque budget supporte l'ensemble des dépenses et recettes se rapportant à son activité,

**Monsieur le Président propose de fixer les modalités de refacturation entre le budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » et celui de l'accueil de jour comme suit :**

Articles	Modalités de la refacturation
60611 Eau et assainissement	Consommation réelle sur relevé du décompte
60612 Electricité	Consommation réelle sur relevé du décompte
6063 Alimentation	Prix du repas facturé 4.60€ (réactualisé chaque année)

Il précise que ces frais seront imputés :

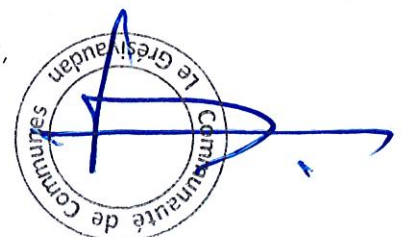
- en dépenses sur le budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée » sur le compte 6287 « Remboursements de frais »,
- en recettes sur le budget annexe « EHPAD Résidence Belle Vallée » sur le compte 7087 « Remboursements de frais ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 22.10.21

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*